

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 novembre 2017

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers titulaires présents : 74

Nombre de conseillers suppléants présents : 4

Nombre de conseillers siégeant : 78

Nombre de pouvoirs : 1

8. Urbanisme – Commune d’Anceaumeville – Prescription d’une modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) – Délibération complémentaire à la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2016

Délibération n° 2017-11-20-121

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l’Urbanisme, qui rappelle à l’assemblée les principes et contexte suivants.

Vu l’arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d’urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l’arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l’arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d’évolution des documents d’urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d’urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l’intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la délibération (n°2017-40) du conseil municipal de la commune d’Anceaumeville en date du 15 mai 2017 qui prend acte des principes de reprise de la procédure en cours tels qu’évoqués dans la délibération n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 proposée à la commune d’Anceaumeville fixant les modalités de reprise de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20171120-2017-11-20-121-
DE
Date de télétransmission : 01/12/2017
Date de réception préfecture : 01/12/2017

Vu la délibération (n°2017-47) du conseil municipal de la commune d'Anceaumeville en date du 26 juin 2017 autorisant M. le Maire d'Anceaumeville à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu la délibération (n°2016-29) du conseil municipal de la commune d'Anceaumeville en date du 20 juin 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 dans le but de modifier le règlement de la zone AUH3 ;

Considérant que cet objectif doit être précisé et que d'autres points du PLU entrant dans le champ de la modification simplifiée doivent évoluer.

Objectifs poursuivis dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Anceaumeville :

- Faire évoluer les règles d'urbanisation de la zone AUh3 (en lien notamment avec l'objectif de mixité) dans le but de faciliter son aménagement ;
- Ajouter au recensement des bâtiments agricoles pouvant changer de destination un bâtiment ayant été oublié dans le PLU approuvé ;
- Assurer la pérennité d'un chemin de randonnée ne figurant pas au cadastre par la mise en place d'un emplacement réservé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de l'opportunité et de l'intérêt de poursuivre la procédure de modification selon les modalités simplifiées du PLU de la commune d'Anceaumeville ;
- Décide de compléter la délibération de prescription de la modification simplifiée en date du 20 juin 2016 en précisant les objectifs de la modification comme tels :
 - Modification des principes d'aménagement de la zone AUh3 ;
 - Elargissement de l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant changer de destination ;
 - Institution d'un nouvel emplacement réservé « chemin de randonnée ».
- Charge le bureau d'études PERSPECTIVES de réaliser les études nécessaires à ces compléments d'objectifs ;
- Donne pouvoir au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour diligenter la procédure et signer tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté
Pascal MARTIN



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20171120-2017-11-20-121-
DE
Date de télétransmission : 01/12/2017
Date de réception préfecture : 01/12/2017